Rapport de jury
Épreuve orale de droit

I – Statistiques

Epreuve	Nombre de notes	Moyenne	Médiane	Ecart type
Interro. sur un sujet ordre juridique	44	11	11	3.692

II - Rapport

Le premier trait remarquable concernant l'épreuve orale de droit est, de l'avis unanime du jury, l'excellente préparation des candidat·e·s. Indépendamment du fond des prestations, extrêmement variable, le cadre formel de la réflexion était parfaitement maîtrisé dans tous les cas.

S'agissant en particulier de l'articulation de la question théorique avec le cas pratique, toutes les configurations ont été utilisées par les candidat·e·s, parfois de façon très originale (à la place du II/A dans le plan de l'exposé, par exemple) ou, plus classiquement, après l'exposé théorique, sans que cela ne paraisse artificiel ou déplacé. Nous encouragerons donc les préparateurs.trices à continuer dans cette voie.

À propos des plans, les sujets théoriques étant d'ordre techniques nous conseillerons toutefois de ne pas perdre de temps à imaginer des plans d'idées, compte tenu du court délai de préparation. Un plan descriptif, à l'image de celui d'un manuel, peut ainsi être utilisé sans que cela n'affecte la qualité de la prestation, bien au contraire : elle y gagne souvent en clarté.

Un rappel, également, concerne le vocabulaire du droit des obligations : nombre de candidat·e·s utilisent, dans ce champ de connaissances, des termes inappropriés, voire s'en rapportent à des notions abrogées depuis l'ordonnance du 10 février 2016 (objet à la place de contenu du contrat, seing pour signature privée, etc.). S'agissant, par ailleurs, des révisions du groupe d'épreuves d'admission, nous conseillons de ne pas spéculer sur les thèmes pouvant être proposés à l'oral en regard du sujet de dissertation du groupe d'épreuves d'admissibilité et de ne pas s'appuyer sur cette funeste stratégie *d'impasse.*

Afin de rassurer les candidat·e·s et les préparateurs.trices, nous rappelons qu'il convient d'adopter une attitude positive face aux questions difficiles. Lorsque le jury pose une question ardue, c'est le signe que la prestation fournie présentait des gages de qualité suffisants pour le concours et qu'il estime devoir donner une chance aux candidat·e·s de démontrer qu'ils/elles possèdent un niveau de connaissances supérieur à celui qui a été exposé durant les quelques minutes de présentation. Dans ce contexte, ne pas savoir répondre à une question n'est pas dramatique et il convient de l'indiquer au jury ; cela n'empêche en rien d'obtenir une note extrêmement élevée. Il en va d'ailleurs de même dans tous les concours.

Saluons, enfin, la virtuosité de nombreux candidat·e·s qui s'avèrent capables de citer des séries d'articles du Code civil de façon rigoureusement exacte, certains exposés ayant été, cette année véritablement éblouissants sur ce point.

———————